

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/ADC/CIPM/2021 DU 28/04/2021

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN
COPIEUR MULTIFONCTIONS PROFESSIONNEL A LA
SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION: BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN SA.
EXERCICE 2021, Ligne 24460007.

DOSSIER DE CONSULTATION

SOMMAIRE

PIECE N° I - AVIS DE CONSULTATION	3
PIECE N° II - RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION	10
2.1 - Dossier de consultation.....	10
2.2 - Préparation des offres	10
2.3 - Dépôt des offres	11
2.4 - Ouverture des plis et évaluation des offres	12
2.5 - Attribution de la lettre-commande	12
PIECE N° III - MODELES D'ANNEXES	15
3.1 - Lettre de soumission	16
3.2 – Modèle de caution de soumission	17
3.3 – Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurance	18
3.4 – Bordereau des Prix Unitaires,.....	19
3.5 - Cadre du Devis Descriptif, Quantitatif et Estimatif,.....	20
3.6 - Tableau de comparaison des offres	21
PIECE N° IV - PROJET DE LETTRE-COMMANDE	22
LETTRE-COMMANDE	23
SOMMAIRE.....	25
CHAPITRE I : GENERALITES	26
CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE – COMMANDE.....	29
CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIÈRES	30
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION	32
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	33



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN SA.
EXERCICE 2021, Ligne 24460007.

AVIS DE CONSULTATION

8. Remise des offres

Les offres, rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marqués comme tels ,devront parvenir à la Cellule des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 0104, sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, postes 359/335, au plus tard le 18/05/2021 à 14 heures, et devront porter la mention :

CONSULTATION N° 01/DC/ADC/CIPM/2021 DU 28/04/2021

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN COPIEUR MULTIFONCTIONS PROFESSIONNEL A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

9. Recevabilité des offres



Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **trois cent mille (300 000) FCFA**, délivrée par un établissement bancaire de premier rang ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances. Le délai de validité de cette caution devra être de **quatre vingt dix (90) jours**.

Par ailleurs, l'absence de l'une des pièces administratives ci-dessous entraînera le rejet de l'offre :

- Attestation de non faillite ;
- Attestation pour soumission de la CNPS ;
- Attestation de non exclusion des marchés publics de l'ARMP;
- Caution de soumission;
- Attestation de non redevance fiscale ;
- Carte de contribuable ou attestation d'immatriculation fiscale ;
- Attestation de domiciliation bancaire ;
- Reçu de paiement des frais d'achat du dossier de consultation ;
- Fiche technique constructeur des fournitures ;
- Conformité des caractéristiques de l'équipement avec les caractéristiques techniques majeures ;
- Partenariat constructeur valide pour l'année en cours ou agrément de revendeur agréé.

10. Délai d'exécution

Le Maître d'Ouvrage souhaite que les fournitures soient livrées dans un délai de **(02) mois**. Toutefois, le soumissionnaire retenu peut proposer un délai inférieur à celui fixé par la Demande de Consultation.

11. Ouverture des offres

Les offres seront dépouillées le **18/05/2021 à 15 heures** dans la salle de réunions de la commission Interne de passation des marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A. sise à l'aérogare passagers de Yaoundé-Nsimalens, porte 1103, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission timbré et signé.

12. Attribution de la lettre-commande

La lettre-commande sera attribuée au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités administratives et techniques requises.

8. Remise des offres

Les offres, rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marqués comme tels ,devront parvenir à la Cellule des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 0104, sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, postes 359/335, au plus tard le 18/05/2021 à 14 heures, et devront porter la mention :

CONSULTATION N° 01/DC/ADC/CIPM/2021 DU 28/04/2021

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN COPIEUR MULTIFONCTIONS PROFESSIONNEL A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

9. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **trois cent mille (300 000) FCFA**, délivrée par un établissement bancaire de premier rang ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances. Le délai de validité de cette caution devra être de **quatre vingt dix (90) jours**.

Par ailleurs, l'absence de l'une des pièces administratives ci-dessous entraînera le rejet de l'offre :

- Attestation de non faillite ;
- Attestation pour soumission de la CNPS ;
- Attestation de non exclusion des marchés publics de l'ARMP;
- Caution de soumission;
- Attestation de non redevance fiscale ;
- Carte de contribuable ou attestation d'immatriculation fiscale ;
- Attestation de domiciliation bancaire ;
- Reçu de paiement des frais d'achat du dossier de consultation ;
- Fiche technique constructeur des fournitures ;
- Conformité des caractéristiques de l'équipement avec les caractéristiques techniques majeures ;
- Partenariat constructeur valide pour l'année en cours ou agrément de revendeur agréé.

10. Délai d'exécution

Le Maître d'Ouvrage souhaite que les fournitures soient livrées dans un délai de **(02) mois**. Toutefois, le soumissionnaire retenu peut proposer un délai inférieur à celui fixé par la Demande de Consultation.

11. Ouverture des offres

Les offres seront dépouillées le **18/05/2021 à 15 heures** dans la salle de réunions de la commission Interne de passation des marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A. sise à l'aérogare passagers de Yaoundé-Nsimalens, porte 1103, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission timbré et signé.

12. Attribution de la lettre-commande

La lettre-commande sera attribuée au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités administratives et techniques requises.

13. Délai de validité des offres

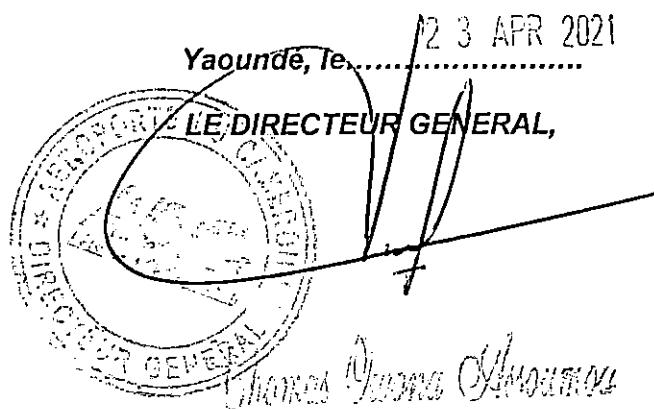
Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours à compter de la date limite de dépôt.

14. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Division des Systèmes d'Information de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, postes 228/303.

NB : Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS aux numéros suivants :

- MINMAP : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ;
- CONAC : 222 20 37 32 / 658 26 26 82 ;
- Numéro vert CONAC : 1517.



Ampliation :

- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- DGI. (pour information) ;
- Cellule des Marchés (pour archivage) ;
- Service du Courier (pour affichage) ;
- Site internet ADC SA. (www.adcsa.aero).

CALL FOR CONSULTATION FOR A REQUEST OF QUOTATION

CONSULTATION N° 01/DC/ADC/CIPM/2021 OF 28/04/2021

**FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF PROFESSIONAL MULTIFUNCTION COPIER
TO SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

1. Purpose

Within the framework of the execution of his action plan for the current year, the General Manager of Aéroports Du Cameroun S.A, Contracting Authority, hereby launches an open national call for tenders for supply and installation of professional multifunction copier to Aéroports du Cameroun S.A.

2. consistency

The services under this consultation shall consist in the following:

- The supply of a professional multifunction copier;
- Staff training in the use;
- The supply of a stock of four (04) toners;
- The supply of five (05) packs of compatible staples.

3. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open, on equal conditions, to companies installed in the Republic of Cameroon, and specialized in the supply of printing solutions.

4. Estimated cost

The estimated cost after studies is approximately fifty million (15,000,000) CFA Francs Tl.

5. Financing

Works that constitute the subject of this consultation shall be financed by the budget of société Aéroports Du Cameroun S.A., 2021 Financial Year, head line 24460007.

6. Consultation of file

The Request for Quotation File may be consulted at the Contract Unit of société Aéroports Du Cameroun S.A., located at the Yaounde-Nsimalen International Airport, Room 0104, Tel: 222 23 36 02 Extensions 359/335.

7. Acquisition of consultation file

The Consultation File may be obtained from the Contract Unit of the Société Aéroports Du Cameroun S.A., located at the Yaounde-Nsimalen International Airport, Room 0104, Tel. 222 23 26 02 Extensions 359/335, upon the publishing of this call for consultation, against presentation of a receipt attesting to the payment of the sum of **fifty thousand (50,000) CFA Francs**; in the account referred to as "CAS Special Account – ARMP" opened in the following BICEC branches: (Yaounde Central Branch, Douala Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundere, Garoua and Maroua). ₣

8. Submission of bids

Bids drafted in English or French, in seven (7) copies, including the original copy and six (6) copies labelled as such, and comprising the Descriptive and Quantitative Slip expressed in figures, shall be submitted to the Contract Unit of *société Aéroports Du Cameroun S.A.* located at the Yaounde-Nsimalen International Airport, Room 0104, Tel. 222 23 36 02, Extensions 359/335, not later than on 18/05/2021 at 14 am, and shall be labelled as follows:

**CONSULTATION N° 01/DC/ADC/CIPM/2021 OF 28/04/2021
FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF PROFESSIONAL MULTIFUNCTION COPIER TO
SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

"To be opened only during the tender opening session"

9. Admissibility of bids

Each bidder shall enclose in his administrative documents a submission guarantee (bid bond) of an amount of **three hundred thousand (300,000) CFA Francs** issued by a first-rank banking institution or insurance company approved by the Minister in charge of Finance. The validity deadline of the submission guarantee shall be **ninety (90) days**.

Besides, the absence of one of the administrative documents listed below shall lead to the rejection of the tender:

- Non-bankruptcy certificate ;
- NSIF Submission certificate;
- Certificate of non-exclusion from public contracts issued by ARMP;
- submission guarantee;
- Attestation of non-indebtedness ;
- Certificate of banking domiciliation;
- Taxpayer card or tax registration certificate;
- Receipt of payment of the costs of purchase of tender documents;
- Manufacturer's technical sheet for the supplies;
- - Compliance of the characteristics of the equipment with the major technical characteristics;
- - Manufacturer partnership valid for the current year or approval of an authorized dealer.

10. Deadline of supply

The Contracting Authority hopes that the work shall be executed within **two (02) month**. However, the final execution deadline shall be that proposed by the successful bidder.

11. Opening of bids

The bids shall be opened on **18/05/2021 at 15 o'clock** in the meeting hall of Tenders Board, located at the Yaounde-Nsimalen International Airport, (Room 1103), in the presence of bidders or their duly authorized representatives with a perfect knowledge of the submission file.

The bids shall be expressed in value-added tax-exclusive and tax-inclusive figures and shall be accompanied with the stamped and signed submission model.

12. Award of order letter

The order letter shall be awarded to the bidder with the lowest bid and fulfilling the required administrative ad technical capacities. 

13. Validity of bids

Bidders shall be bound by their bids for a period of **sixty (60) days**, with effect from the date of submission of their bids.

14. Additional information

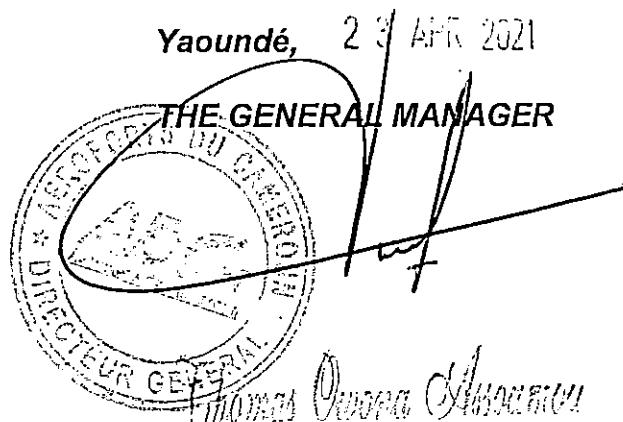
Any technical additional information may be obtained, during working hours, from the Computer Systems Division Head of *société Aéroports Du Cameroun S.A.* located at the Yaounde-Nsimalen International Airport, Tel.: 222 23 36 02, Extensions 228/303.

Note: For any act of corruption, please call or send an SMS to the following numbers:

- MINMAP : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ;
- CONAC : 222 20 37 32 / 658 26 26 82 ;
- CONAC Green Number: 1517.

Copies:

- ARMP(*for information*) ;
- CIPM Chairman (*for information*) ;
- DGI (*for information*) ;
- Contract Unit (*for archive*) ;
- Mail Service (*for posting*);
- ADC SA web site (www.adcsa.aero).



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN SA.
EXERCICE 2021, Ligne 24460007.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



Aéroports Du Cameroun

DIRECTION GENERALE

II. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

II.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} - Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le Dossier de consultation décrit les prestations faisant l'objet d'une certaine catégorie de lettre-commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces lettre-commandes.
- 1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
 - (a) L'avis de consultation;
 - (b) Le règlement de la consultation ;
 - (c) Le modèle de soumission ;
 - (d) Les spécifications techniques ;
 - (e) Le bordereau descriptif et quantitatif ;
 - (f) Le tableau de comparaison des offres ;
 - (g) Le projet de lettre-commande.
- 1.3 Le fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

II.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toutes les correspondances la constituant seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée en un dossier unique par le fournisseur comprendra les pièces suivantes:

- A. Les pièces administratives, en originales ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois :
 - a1. Attestation de non redevance fiscale;
 - a2. Carte de contribuable ou attestation d'immatriculation fiscale ;
 - a3. l'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
 - a4. l'attestation de Non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de siège du soumissionnaire et datant de moins de trois (3) mois;
 - a5. L'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
 - a6. l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire;
 - a7. le reçu de paiement des frais d'achat du dossier de consultation ;
 - a8. La caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier rang ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances ;
- B. La soumission, timbrée, datée et signée ;
- C. Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- D. ...La fiche technique constructeur des fournitures ;
- E. Les références du soumissionnaire en prestations similaires ;
- F. Attestation de partenariat constructeur valide pour l'année en cours.

Article 4 - Offre

- 4.1 Le soumissionnaire précisera dans sa soumission la nature des prix :
 - a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et
 - b. toutes taxes comprises (TTC).
- 4.2 Le soumissionnaire complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant les caractéristiques des prestations dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total et le délai d'exécution de la lettre-commande.
- 4.3 Le soumissionnaire remplira et signera le projet de lettre-commande.

Article 5 - Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres devront rester valides pendant un délai de **soixante (60) jours** à compter de la date limite de dépôt.

II.3- DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'**original et six (06) copies** de leurs offres dans une enveloppe adressée à **Monsieur le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.**, à l'adresse indiquée dans l'avis de consultation et portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans l'avis de consultation.

Article 8 - Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres doivent être déposées à la Cellule des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, postes 359/335, au plus tard à l'heure et à la date indiquées au Point 8 de la Pièce I : Avis de Consultation pour une Demande de Cotation.

II.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés

- 9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la société Aéroports Du Cameroun S.A., ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge et dans l'heure qui suit celle du dépôt.
- 9.2 La Commission Interne de Passation des Marchés sus citée dressera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés vérifiera la conformité et comparera les offres en procédant dans l'ordre suivant :

- examen de la conformité des pièces administratives ;
- analyse des références des soumissionnaires ;
- analyse des offres, du point de vue aspect et qualité ;
- vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- élaboration d'un tableau comparatif des offres.

II.5 - ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 11 - Attribution de la lettre-commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d’Ouvrage, l’attribution de la Lettre-Commande au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu’elle est la moins-disante.

Article 12 - Communiqué de l’attribution de la lettre-commande

Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. décidera de l’attribution et publiera le résultat de la consultation dans le Journal des Marchés Publics, par voie de presse et/ou par voie d’affichage en communiquant :

- a) Le nom de l’attributaire ;
- b) L’objet de la consultation ;
- c) Le montant de la lettre-commande ;
- d) Le délai d’exécution.

Article 13 - Signature de la lettre-commande

Dans les quinze (15) jours suivant l’attribution, la lettre-commande sera signée par le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. et notifiée à l’adjudicataire.

Article 14 - Corruption et manœuvres frauduleuses

Le président, les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s’interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

est coupable de :

- (a) “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’une lettre-commande, et
- (b) “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents.
- (c) s’être livré à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage.

“Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage des avantages de cette dernière.



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN SA.
EXERCICE 2021, Ligne 24460007.

MODELES D'ANNEXES

MODELES D'ANNEXES

3.1 - LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Consultation N° 01/DC/ADC/CIPM/2021 du 28/04/2021

*A Mr le Directeur Général
de la société AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Yaoundé*

Monsieur le Directeur Général,

Après avoir examiné le Dossier de Consultation dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons d'exécuter la prestation fourniture et installation d'un copieur multifonctions professionnel à la société Aéroports du Cameroun S.A.,

conformément à la Demande de Cotation et pour la somme de F CFA (en chiffres et en lettres) Hors Taxes sur la valeur ajoutée (HTVA), et FCFA (en chiffres et en lettres) toutes taxes comprises .

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à exécuter les prestations selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif et dans un délai maximum de mois.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de soixante (60) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.Tel que stipulé dans l'avis de consultation; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre, complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Nous demandons que les sommes dues au titre de la présente lettre-commande nous soient payées par virement dans le compte n°..... ouvert au (Banque), Agence de (ville) au nom de

Veuillez agréer, monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Le

Signature
Nom et qualité du signataire pour le
compte du Soumissionnaire

3.2 MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A., BP 13615 Yaoundé, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le Fournisseur », a soumis son offre en date du pour la fourniture et l'installation d'un copieur multifonctions professionnel à la société Aéroports du Cameroun S.A.,

Ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à trois cent mille (300 000) francs CFA, (ou plus)

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale à trois cent mille (300 000) francs CFA, (ou plus) , que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À Le

Signature de la banque]

[Signature]

3.3. Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

Cette liste est disponible à l'ARMP.

I- BANQUES :

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2 933 Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP 12 692 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP 600 Douala ;
5. Banque Internationale pour le Commerce, l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1 925 Douala ;
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), BP 4 593 Douala;
7. CITIBANK Cameroun (CITIGROUP), BP 4 571 Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP 4 004 Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP 30 388 Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
11. National Financial Credit-Bank,(NFC-Bank), BP 6 578 Yaoundé ;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4 042 Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1 784 Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), BP 15 569 Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), BP 2 088 Douala ;

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP 12 970 Douala ;
2. Area Assurances, BP 1 531 Douala ;
3. Atlantique Assurances SA, BP 2 933 Douala ;
4. Beneficial General Insurance SA, BP 2 328 Douala;
5. Chanas Assurances SA, BP 109 Douala ;
6. CPA SA, BP 54 Douala ;
7. Nsia Assurances SA, BP 2 759 Douala ;
8. Pro Assur SA, BP 5 963 Douala ;
9. SAAR SA, BP 1 011 Douala ;
10. Saham Assurances SA, BP 11 315 Douala ;
11. Zénith Assurances SA, BP 1 540 Douala.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Consultation N° 01/DC/ADC/CIPM/2021 DU 28/04/2021

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN COPIEUR MULTIFONCTIONS PROFESSIONNEL A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

Date limite de remise des offres : 18/05/2021 à 14 heures

3.4– DESCRIPTIF DES FOURNITURES

(à remplir par le candidat)

N°	Désignation	Description détaillée des prestations	Qté	Caractéristiques techniques majeures des fournitures proposées par le soumissionnaire
1	COPIEUR MULTIFONCTION S PROFESSIONNEL	<p>CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MAJEURES</p> <p>Temps de préchauffage maximum : 30 secondes Temps de sortie maximum de la 1ère page : 5 secondes Vitesse de sortie minimum en continu : 70 ppm Mémoire : standard 2 Go Disque dur : standard 250 Go Source d'alimentation électrique 220 - 240 V, 50 - 60 Hz</p> <p>COPIEUR Copies multiples Zoom De 25 % à 400 %</p> <p>IMPRIMANTE Langage d'impression : en standard PCL5c, PCL6, PostScript 3 Résolution d'impression - Maximum : 1 200 x 1 200 dpi Interface : en standard Wireless LAN, Ethernet, USB Protocole réseau TCP/IP (IP v4, IP v6) Environnements Windows® Serveur Windows® 2008R2, Windows® 7/8.1/10, Windows® Server 2008/2012/2012R2/2016, Serveur Windows® 2019</p>	01	

	<p>NUMERISATION</p> <p>Numérisation : N&B et Couleur, Recto/Verso en un seul passage</p> <p>Formats de fichier : TIFF page simple, JPEG page simple, Page simple PDF, PDF haute compression page simple, PDF-A page simple, TIFF multipage, PDF multipage, PDF haute compression multipage, PDF-A multipage</p> <p>Modes de numérisation : Email, Dossier, USB, Carte SD, URL, FTP, SMB</p> <p>GESTION DU PAPIER</p> <p>Format papier recommandé A3, A4, A5, A6, B4, B5, B6</p> <p>Alimentation papier : 8 700 feuilles</p> <p>Sortie papier : 3 500 feuilles</p> <p>ENVIRONNEMENT</p> <p>Consommation électrique : max. moins de 1 900 W</p> <p>Consommation électrique : en veille moins de 0,6 W</p> <p>CONSOMMABLES</p> <p>Toner : noir 40 000 impressions</p> <p>FINITIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aggrafeuse ; - Option de perforation. 		
2	INSTALLATION ET FORMATION	Il s'agira pour le fournisseur de former le personnel agréé à l'usage des équipements après avoir procédé à son installation et sa mise en marche	FF
3	TONER	Un stock de Toner d'origine compatible avec le copieur livré	04
4	PACKS D'AGRAFES COMPATIBLES	Packs d'agrafes compatibles	05

Le

Signature

Nom et qualité du signataire pour le compte du Soumissionnaire

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Consultation N° 01/DC/ADC/CIPM/2021 DU 28/04/2021

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN COPIEUR MULTIFONCTIONS PROFESSIONNEL A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

Date limite de remise des offres : 18/05/2021 à 14 heures

3.5– BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(à remplir par le candidat)

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire HT
1	Copieur multifonctions professionnel Ce prix remunère à l'unité la fourniture d'un copieur multifonctions professionnel. L'unité : F CFA	U	
2	Formation du personnel. Ce prix rémunère à l'ensemble la formation de dix (10) personnes utilisateurs. L'ensemble : F CFA	Ens	
3	Tonner Ce prix remunère à l'unité la fourniture de tonner. L'unité : F CFA	U	
4	Packs d'agrafes compatibles Ce prix remunère à l'unité la fourniture de packs d'agrafes compatibles L'unité : F CFA	U	
	Montant HT		
	TVA		
	Montant TTC		

Le

Signature

Nom et qualité du signataire pour le compte du Soumissionnaire

[Signature]

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

Consultation N° 01/DC/ADC/CIPM/2021 DU 28/04/2021

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN COPIEUR MULTIFONCTIONS PROFESSIONNEL A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

Date limite de remise des offres : 18/05/2021 à 14 heures

3.6– CADRE DU DEVIS DESCRIPTIF ,QUANTITATIF ET ESTIMATIF

(à remplir par le candidat)

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	Fourniture d'un copieur multifonctions professionnel.	U	01		
2	Formation du personnel utilisateur	Ens	01		
3	Fourniture de tonner.	U	04		
4	Fourniture de packs d'agrafes compatibles	U	05		
	Montant HT				
	TVA				
	Montant TTC				

Le

Signature

Nom et qualité du signataire pour le compte du Soumissionnaire

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
Consultation N° 01/DC/ADC/CIPM/2021 DU 28/04/2021

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN COPIEUR MULTIFONCTIONS PROFESSIONNEL A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

Date limite de remise des offres : 18/05/2021 à 14 heures

3.7 – TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

(A remplir par la commission de passation des marchés)

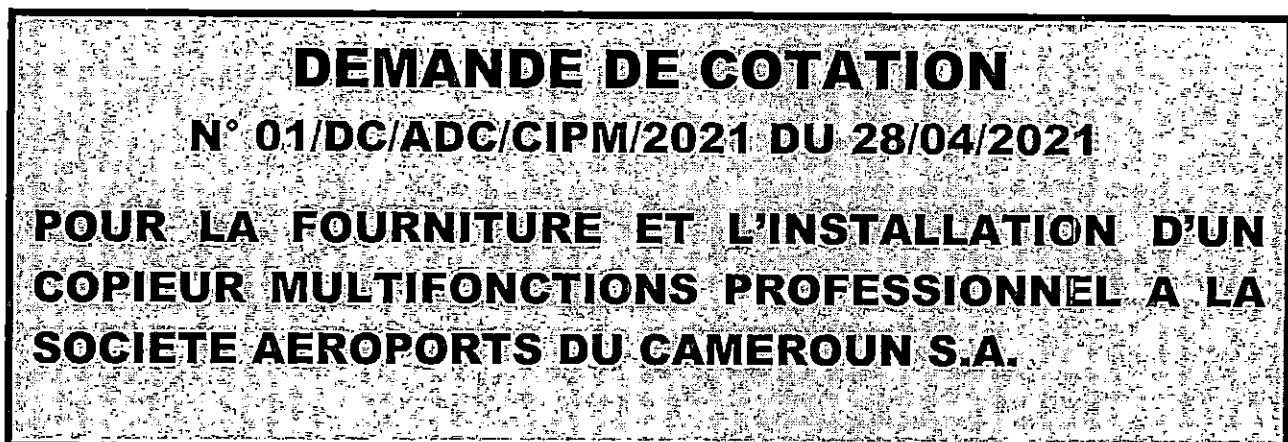
No	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité administrative de l'offre		Conformité technique de l'offre		Délai de livraison	Prix Total TTC	Observations
			oui	non	oui	non			
1.									
2.									
3.									
4.									

Membres:

Nom _____ Fonction _____ Signature _____



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN SA.
EXERCICE 2021, Ligne 24460007.

PROJET DE LETTRE COMMANDE



PROJET DE LETTRE-COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° /LC/ADC/CIPM/2021

passée après consultation N° /DC/ADC/CIPM/2021

- TITULAIRE :

ADRESSE :

BP :

TEL :

FAX :

OBJET: FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN COPIEUR MULTIFONCTIONS PROFESSIONNEL A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

LIEUX D'EXECUTION : AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE-NSIMALEN

MONTANT EN FCFA :

HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
TTC	

FINANCEMENT : Société Aéroports Du Cameroun S.A.

IMPUTATION : Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A.
Exercice 2021, Ligne 24460007.

SOUSCRITE, LE

SIGNEE, LE

NOTIFIEE, LE

ENREGISTREE, LE

y

Entre :

La société Aéroports Du Cameroun S.A., NIU : M 109400000449K, RC95F0018, siège social Yaoundé, BP 13615, Tél 222 23 36 02, représentée par son Directeur Général, ci après désigné "LE MAITRE D'OUVRAGE"

D'une part,

Et

La société _____

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

représentée par son Gérant et dénommé ci-après «le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 3 - ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 - NANTISSEMENT
- ARTICLE 5 - LANGUE, LOI ET RÈGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 6 - PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 7 - TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 8 - COMMUNICATION
- ARTICLE 9 - ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 10 - MATÉRIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

- ARTICLE 11 - GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 12 - MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 13 - LIEU DE PAIEMENT
- ARTICLE 14 – VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 15 - AVANCE DE DÉMARRAGE
- ARTICLE 16 – INTÉRÊTS MORATOIRES
- ARTICLE 17 – PÉNALITÉS DE RETARD
- ARTICLE 18 – RÉGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 19 – TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE III : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDÉE

- ARTICLE 20 - BREVET
- ARTICLE 21 - LIEU ET DÉLAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 22 - RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR
- ARTICLE 23 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 24 - TRANSPORT ET ASSURANCES
- ARTICLE 25 – ESSAIS ET SERVICES CONNEXES
- ARTICLE 26 – SERVICE APRÈS-VENTE

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 27 - DOCUMENTS À FOURNIR AVANT LA RÉCEPTION TECHNIQUE
- ARTICLE 28 – RÉCEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 29 - DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS LA RÉCEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 30 - DÉLAI DE GARANTIE
- ARTICLE 31 - RÉCEPTION DÉFINITIVE

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 32 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 33 – DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 34 – DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 35 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 36 - CAS DE FORCE MAJEURE

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} - Objet de la lettre-commande

La présente lettre-commande porte sur la fourniture et l'installation d'un copieur multifonctions professionnel à la société Aéroports du Cameroun S.A.

Article 2 - Procédure de passation de la lettre-commande

La présente lettre-commande est passée suivant la procédure de Demande de Cotation.

Article 3 –Attributions

Pour l'application des dispositions de la présente lettre-Commande, il est précisé que :

- les attributions du Maître d'Ouvrage sont dévolues au Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.;
- les attributions du Chef de Service du marché sont dévolues par le Chef de Division des Systèmes d'Information de la société Aéroports Du Cameroun S.A.
- les attributions de l'Ingénieur du Marché seront exercées par le Chef Service Système et Micro-Informatique de la société Aéroports Du Cameroun S.A.

Article 4- Nantissement

La présente lettre-commande peut être donnée en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance.

- l'Autorité chargée de délivrer l'exemplaire unique pour le nantissement et l'ordonnancement des paiements est :

Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de la présente lettre-commande est :

Le Chef de Division des Systèmes d'Information de la société Aéroports Du Cameroun S.A

- Le comptable chargé des paiements est :

Le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la société Aéroports Du Cameroun S.A.

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans l'exécution de la lettre-commande.

Si ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 - Pièces constitutives de la lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont, par ordre de priorité :

- la soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières ci-dessous cités ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le devis quantitatif et estimatif.

Article 7 - Textes généraux applicables

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1) La Loi n° 2020/018 du 17 décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
- 2) La Loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017, portant statut général des Entreprises Publiques ;
- 3) Le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018, fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 4) Le Décret n° 075/2012 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 5) Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes subséquents dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 7) La Circulaire n° 00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;
- 8) La Circulaire n° 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 9) La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 10) La Circulaire n° 003/CAB/PM/du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des lettre-commandes publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 11) Le Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par Résolution n° 002-89^{ème} du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes ;
- 12) Les textes régissant les corps de métier ;
- 13) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
- 14) Les normes en vigueur.

Article 8 : Communication

Toutes les communications entre le Fournisseur, le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché relatif à l'exécution du marché seront exclusivement faites par écrit.

Elles seront expédiées par courrier, télégrammes, télex, télécopie, courriel, ou déposées contre décharge aux adresses indiquées par les parties à cette fin.

Article 9 : Ordres de service

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché ou l'ingénieur.
- 9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés

par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché ou l’Ingénieur du Marché.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés par l’ingénieur du Marché.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d’Ouvrage.

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification de personnel, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément du Maître d’Ouvrage, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. L’Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les livraisons constitue un motif de résiliation du marché.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification du marché, le fournisseur devra produire le cautionnement définitif, fixé à trois pour cent (3 %) du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, sur demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5 %) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive, sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, à la demande du fournisseur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage est fixé à cent pour cent (100%) du montant demandé.

En tout état de cause, les garanties fournies doivent provenir de l'établissement bancaire de domiciliation du paiement de la lettre-commande, conformément aux dispositions de l'alinéa 6 de l'article 109 du Manuel de procédures des marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A. adopté par résolution n° 002-89ème du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

Article 12 : Montant de la lettre-commande

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif est de _____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le fournisseur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de celui-ci.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues pour les règlements en francs CFA, par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Avance de démarrage

Sans objet.

Article 16 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 17 : Pénalités de retard

17.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel.
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

17.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

17.3 le montant des pénalités spécifiques est fixé comme suit :

a. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, l'Entrepreneur est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du marché notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif un vingt millième (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Remise tardive des assurances un vingt millième (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'Entrepreneur un vingt millième (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.

Article 18 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal et douanier des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
 - * Des droits et taxes communaux.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le fournisseur impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 19 : Timbre et enregistrement

La présente lettre-commande sera timbrée et enregistrée aux frais et aux soins du fournisseur, conformément par la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 20 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 21 : Lieu et délai de livraison

21.1. Le lieu de livraison est l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.

21.2. Le délai de livraison est de : **deux (02) mois.**

21.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 22 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le Descriptif, sous le contrôle de l'ingénieur du marché et ce, conformément au présent marché, aux règles et normes en vigueur.

Article 23 : Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente lettre-commande consistent en :

- La fourniture d'un copieur multifonctions professionnel ;
- La formation du personnel à l'utilisation ;
- La fourniture d'un stock de quatre (04) toners ;
- La fourniture de cinq (05) packs d'agrafes compatibles.

Article 24 : Transport et assurances

24.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement survenus pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 25 : Essais et services connexes

Ceux-ci portent notamment sur :

- opération de mise en service ;
- documentation technique.

Article 26 : Service après-vente

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun, pendant une période d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire.

- un représentant permanent dûment mandaté ;
- des ateliers de réparation ;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement des équipements et / ou accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 27 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra, dans un délai de **dix (10) jours** au moins avant la réception provisoire, transmettre au Maître d’Ouvrage les documents suivants :

- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabriquant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine ;
- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total.

Article 28 - Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service du marché, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

28.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- essais de toutes les fonctionnalités des différents appareils ;
- essais et contrôles de fonctionnement des dispositifs de sécurité.

28.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif

1. *Le Maître d’Ouvrage ou son représentant.....Président*

2. *Le Chef Service du Marché.....Membre*

3. *Le Chef de la Cellule des Marchés ou son représentant.....Membre*

4. *L'Ingénieur du Marché.....Rapporteur*

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès - verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement du marché.

28.3. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

Article 29 : Documents à fournir après la réception provisoire

Au moment de la réception, le fournisseur remettra à la société **Aéroports Du Cameroun S.A.** pour les équipements livrés, une documentation technique comportant au moins, mais de manière non limitative, les éléments ci-après:

- un catalogue de pièces de recharge ;
- un manuel d'utilisation, un manuel d'entretien, un manuel de dépannage y compris toutes

autres suggestions jugées nécessaires et opportunes.

Article 30 : Délai de garantie

30.1. La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

30.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu d'assurer l'entretien courant des équipements dans le cas où la défectuosité ne serait pas due à une mauvaise utilisation.

Article 31 : Réception définitive

31.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

31.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

31.3. La réception définitive marque la fin du marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 - Edition et diffusion de la lettre-commande

quinze (15) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités par le Fournisseur et remis au Maître d’Ouvrage pour diffusion.

Article 33 – Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l’exécution de la présente lettre-commande, peuvent faire l’objet d’un règlement à l’amiable.

Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 34 : Cas de force majeure

Les cas de force majeure s’étendent aux effets de forces naturelles que le Fournisseur ne pouvait, raisonnablement prévoir ni éviter et aux circonstances susceptibles de dégager sa responsabilité.

En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s’il a averti, par écrit, le Maître d’Ouvrage de son intention d’invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du dixième jour qui succède à l’événement. Il appartient au Chef de Service du Marché d’apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Fournisseur.

Article 35 - Résiliation de la lettre-commande

La présente lettre-commande pourra être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

Article 36 - Validité de la lettre-commande

La présente lettre-commande ne deviendra définitive qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage et entrera en vigueur le jour de sa notification au Fournisseur.

**PAGE ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N°...../LC/ADC/CIPM/2021
PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION AVEC LA SOCIETE..... POUR LA
FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN COPIEUR MULTIFONCTIONS PROFESSIONNEL A LA
SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

MONTANT TTC : FCFA

DELAI DE LIVRAISON:(....) mois

LUE ET ACCEPTEE

Lieu, le _____

Nom et Prénoms

Le Gérant

**SIGNEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE
AEROPORTS DU CAMEROUN S.A AVEC SA
MAITRE D'OUVRAGE**

Yaoundé, le _____

Thomas OWONA ASSOUMOU

Enregistrement